

DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Pourquoi devenir maître d'apprentissage ?

Devenir maître d'apprentissage, c'est accompagner un jeune dans sa progression pour lui permettre d'acquérir un diplôme et le guider dans la réalisation de son projet professionnel.

Exercer cette fonction permet également de :

- transmettre son expérience et la valoriser ;
- prendre du recul sur ses pratiques grâce au regard neuf qui sera porté par l'apprenti ;
- mieux faire connaître le service, ses missions et son organisation.



Le saviez-vous ?

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 15 à moins de 26 ans, sauf cas particuliers. Il permet de préparer plus de 3.300 diplômes, du niveau V (CAP) au niveau I (master).

Comment devenir maître d'apprentissage ?

L'expérience et l'envie de transmettre un savoir-faire professionnel sont indispensables. L'agent doit présenter l'une ou l'autre des conditions suivantes :

être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti, et justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé ;

ou

justifier de 3 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé ;

ou

posséder une expérience professionnelle de 3 ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti.



Le saviez-vous ?

Un maître d'apprentissage peut accueillir jusqu'à **deux apprentis simultanément** et un apprenti redoublant.

QUEL EST SON RÔLE ?

Indispensable, le maître d'apprentissage représente l'une des clefs de réussite de l'apprentissage.

Motivé et disponible, il accompagne **quotidiennement** le jeune durant son parcours dans le service et **assure le lien** avec l'organisme de formation.

Un rôle central

Son rôle est triple, car il est à la fois :

- le responsable direct de l'apprenti ;
- la personne de liaison avec le centre de formation ;
- la personne en lien avec les services RH.

Afin d'assurer sa fonction de « **fil rouge** » dans le parcours du jeune, il est recommandé qu'il soit impliqué dans toutes les étapes, notamment :

- le **recrutement** ;
- l'**avis** avant le terme des 45 premiers jours d'exécution du contrat ;
- le **conseil** sur le projet professionnel de l'apprenti ;
- l'**évaluation** des compétences acquises.

Le contrat d'apprentissage peut être interrompu unilatéralement pendant les 45 premiers jours de son exécution. Cette période est déterminante pour instaurer une relation de confiance entre le jeune et son maître d'apprentissage.

Un rôle à multiple facettes

Il prend en charge l'organisation et la **coordination** de la formation pratique dans l'établissement d'accueil et veille à ce que les missions confiées évoluent avec le rythme de formation de l'apprenti.

Le maître d'apprentissage fait donc preuve **d'adaptabilité** et trouve un équilibre entre, d'un côté, les exigences des enseignements théoriques de l'établissement de formation, et, de l'autre, celles liées à l'exercice pratique d'un métier.

Pilier du dispositif, le maître d'apprentissage est :

- un **ambassadeur** de son service et de son métier ;
- un **encadrant** qui définit les objectifs de l'apprenti ;
- un **acteur déterminant dans le processus de formation** qui transmet les valeurs et la culture professionnelle en même temps que « les règles de l'art » du métier.

D'un point de vue pratique, que fait le maître d'apprentissage ?

Le maître d'apprentissage **intègre** l'apprenti en :

- l'accueillant, en lui faisant visiter le service et en le présentant à la hiérarchie et à l'équipe ;
- veillant à la bonne intégration de l'apprenti dans le service.

Il **organise un travail formateur** pour l'apprenti en :

- s'informant du parcours de formation de l'apprenti et des résultats obtenus ;
- préparant et planifiant les activités confiées en fonction de ses acquis et de sa progression.

Il **évalue** l'apprenti en :

- appréciant sa capacité à apprendre et à s'intégrer à une équipe ;
- organisant à échéance régulière des moments d'échanges et de bilan sur les activités confiées.

Enfin, il **accompagne et le conseille** :

- en suivant et en ajustant son parcours ;
- dans la découverte du métier et la construction de son projet professionnel.

Les qualités du maître d'apprentissage : entre transmission et évaluation

Être maître d'apprentissage, c'est démontrer ...

... **des qualités** :

- d'écoute, de communication et de pédagogie ;
- d'organisation et de planification ;
- d'adaptation et de remise en question des pratiques dans le but de faire gagner l'apprenti en autonomie ;

... **une capacité à évaluer** l'apprenti en faisant preuve :

- d'objectivité ;
- d'esprit d'analyse.

Le maître d'apprentissage tient compte de l'âge de l'apprenti et adapte en conséquence sa pédagogie et la nature des activités confiées.

LA FORMATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage est lui-même accompagné et soutenu...

...par la **hiérarchie** et les services **RH** pour lui permettre :

- d'être écouté et appuyé tout au long du processus ;
- d'échanger lorsqu'il rencontre des difficultés ;
- de bénéficier d'un aménagement de son temps en vue d'exercer pleinement ses fonctions de maître d'apprentissage ;
- de partager et porter ses projets en lien avec le tutorat.

... par ses **collègues**

L'accueil de l'apprenti implique l'ensemble des membres d'une équipe, lesquels contribuent également à la transmission des compétences.



Le saviez-vous ?

Le choix de constituer une équipe tutorale plutôt que de désigner un seul maître d'apprentissage peut se révéler une solution adaptée en vue de garantir la continuité du suivi de l'apprenti.

Pour quelles raisons être formé ?

Pour que le maître d'apprentissage puisse :

- connaître **l'environnement réglementaire** de l'apprentissage ;
- acquérir **les méthodes et les outils** pour accompagner efficacement l'apprenti tout au long de son parcours.

Moment privilégié d'échange avec des professionnels de l'apprentissage et entre pairs, la formation permet :

- le partage des bonnes pratiques ;
- les retours d'expérience ;
- l'acquisition de connaissances solides du dispositif.

Où trouver une formation de maître d'apprentissage ?

De nombreuses offres sont proposées par :

- les instituts régionaux d'administration (IRA) – www.fonction-publique.fr/score/ecoles-de-formation/ira-et-ena/ira ;
- les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) – www.safire.fonction-publique.gouv.fr ;
- le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) – www.cnfpt.fr ;
- les comités régionaux emploi formation et orientation professionnelles (Crefop) ;
- les centres de formation d'apprentis (CFA) ;
- les chambres de commerce et d'industrie (CCI) ;
- les centres des métiers de l'artisanat (CMA).

QUELLE RECONNAISSANCE POUR LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

Être maître d'apprentissage représente l'occasion de transmettre un savoir, de valoriser des qualités personnelles et de développer des compétences :

- organisationnelles ;
- relationnelles ;
- pédagogiques.

Par son aptitude à former un jeune à un métier, à expliquer le mode de fonctionnement de la fonction publique et à transmettre ses valeurs, le maître d'apprentissage démontre des qualités qu'il pourra ensuite valoriser dans le déroulement de sa carrière, dans le cadre d'une recherche de mobilité ou pour accéder à des responsabilités plus importantes. Cette fonction pourra également être mise en évidence dans le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience constitué pour un concours ou un examen professionnel.

Cet investissement pourra également être valorisé dans le cadre des procédures d'avancement et du régime indemnitaire, lorsqu'une modulation est possible.

Le maître d'apprentissage dans la fonction publique de l'Etat

